

CHARTRE D'INTERVENTION DES PARENTS ET FAMILLES AU SEIN DES ETABLISSEMENTS

Cadre d'intervention des parents et familles :

TURBULENCES a vocation à être en permanence en pointe pour expérimenter et évaluer les concepts les plus novateurs de prise en charge des résidents à tous les âges de la vie, quel que soit le type de leur handicap ou leur niveau d'autonomie, à condition qu'ils respectent leur santé et leur dignité.

L'action de TURBULENCES en faveur des résidents repose sur 4 piliers indissociables :

- le droit pour tout être humain d'avoir accès à l'éducation, à tous les âges de sa vie, dans le but d'accéder au maximum d'autonomie, de développer toutes ses capacités et d'être considéré comme un citoyen à part entière.
- la détermination de Projets Personnalisés centrés sur les besoins et les désirs du résident, établis en partenariat entre le résidents, son ou ses représentants (parents, famille, tuteurs...) et les professionnels de la structure où il vit ou qui l'accompagnent. Ces projets seront évalués en permanence.
- l'intervention des parents ou amis et de bénévoles pour développer le potentiel de chaque résident ou pour aider la structure où il vit ou qui l'accompagne.
- l'intégration dans la vie de la cité et du monde tant par les interrelations locales que par des relations avec d'autres expériences ailleurs dans le monde : c'est l'Urbanité.

Les parents et familles peuvent rendre visite à leur enfant à tout moment de la journée dans l'établissement où il est pris en charge à condition que cela ne perturbe pas les prises en charge des résidents. Ainsi, ils peuvent passer un moment de la journée dans les lieux et avec les personnes de son cadre habituel de vie, ceci afin de maintenir et développer les liens familiaux.

"Turbulences"

Les parents et familles des résidents peuvent **intervenir** au sein des établissements gérés par l'Association TURBULENCES à titre bénévole soit auprès de leur enfant, soit auprès des autres résidents ou dans le cadre du fonctionnement général de ces établissements :

- Lorsqu'ils interviennent auprès de leur enfant, leur action se fait dans le sens d'un soutien à la mise en place conceptuelle et/ou concrète du Projet Personnalisé de leur enfant, validé par l'équipe de l'établissement qui le prend en charge.
- Quand ils n'interviennent pas auprès de leur enfant, ils le font dans le cadre de la Charte générale des Bénévoles.

Dans tous les cas (visite ou intervention), les parents sont sous la responsabilité du Directeur, après avoir signé la présente Charte co-signée par le Président de l'Association et le Directeur.

Les droits des parents et familles:

1) Respect des parents et des familles

- Les parents et familles sont respectées et entendues dans leurs attitudes face au handicap, dans leurs différences et leur singularité.
- Toute personne intervenant dans un des établissements s'engage à éviter tout jugement sur ces attitudes et respectera le caractère confidentiel des informations qui lui seraient données.

2) Maintenir et développer les liens familiaux

- Les parents et familles peuvent rendre visite à leur enfant autant qu'ils le désirent dans le simple cadre d'un moment partagé au sein de son lieu de vie.
- Dans le même esprit, le retour du résident au foyer de ses parents est possible autant que la famille le souhaite. Autant que faire se peut, les retours sont programmés par la famille au moyen des calendriers de présence.

3) Prise en charge éducative

- Dans un souci de cohérence et de soutien à la mise en place du Projet Personnalisé de leur enfant, les parents sont régulièrement informés de l'évolution de leur enfant et des activités qui lui sont proposées.

"Turbulences"

- Il leur est également possible d'avoir un dialogue régulier avec les professionnels (le/la Directeur(trice)-Adjoint(e), Psychologues, Assistante sociale, Educateurs...).

4) Interventions bénévoles dans les structures

- Les parents peuvent intervenir dans l'accompagnement de leur enfant, ou dans le cadre plus général du fonctionnement de l'établissement. Ils ne sont en aucun cas le remplaçant d'un professionnel.
- Leurs demandes sont entendues, étudiées et respectées dans la limite des actions programmées au service de chaque résident par les professionnels.
- Dans le cas où ils seraient amenés à intervenir auprès d'autres résidents, ils sont informés des problèmes spécifiques (santé ou autre) de ces derniers et de ceux liés à leur accompagnement, dans la limite des informations pouvant être données, sans enfreindre le secret médical.

5) Frais de repas et de transport

En cas d'aide au repas ou au goûter ou en cas d'aide lors d'un déplacement, les frais de repas et/ou de transport des parents accompagnateurs sont pris en charge par l'établissement. En cas d'aide pour des déplacements de plus longue durée, la prise en charge des frais sera étudiée au cas par cas.

Les devoirs des parents et familles:

1) Respect des professionnels et des résidents

- Tout intervenant et tout visiteur veillera à garder un ton de parole respectueux et courtois envers tous les professionnels de l'établissement et tous les résidents rencontrés.
- Le caractère médico-social et éducatif des établissements impose à tout intervenant et à tout visiteur un devoir de réserve et de discrétion sur tout ce qui concerne la vie dans ces établissements.
- En cas de dissension sur un projet ou sur le travail d'un professionnel ou en cas de problème relationnel avec un professionnel ou un résident au sein de son lieu d'intervention, le parent le signale au responsable du bénévolat de l'Association qui fera l'intermédiaire avec le/la Directeur(trice)-Adjoint(e). Ce n'est qu'en cas de problème grave

"Turbulences"

(maltraitance, danger imminent...) qu'il devra saisir directement le/la Directeur(trice)-Adjoint(e) ou le Directeur.

- Les problèmes relatifs à la prise en charge de leur enfant seront évoqués dans le cadre des rencontres d'évaluation de son Projet Personnalisé ou lors de rencontres avec le psychologue ou le référent éducatif ou le/la Directeur(trice)-Adjoint(e). Ils ne pourront être discutés à l'improviste au moment d'une visite d'un parent.

2) Maintenir et développer les liens familiaux

- Pour une simple visite à leur enfant dans son lieu de vie ou d'accompagnement, les parents doivent préalablement en avvertir l'éducateur référent ou le/la Directeur(trice)-Adjoint(e), afin d'en décider en commun les modalités.
- S'engager à prendre son enfant au domicile familial est un engagement qui, dans la mesure du possible, doit être tenu (respect des calendriers de présence). En cas d'empêchement majeur ou pour toute autre raison valable (impératif professionnel ou familial, maladie, accident ...), le parent prévient l'établissement dès que possible.
- Pour ce qui concerne les transports, les familles doivent respecter le planning prévu en concertation, et prévenir au plus tôt en cas de modifications.

3) Prise en charge éducative

Afin d'éviter les ruptures, il est nécessaire de respecter une continuité entre l'établissement et le domicile familial pour le suivi médical (traitement médicamenteux et régimes) et d'établir une cohérence entre les différents partenaires pour l'accompagnement éducatif.

4) Interventions bénévoles dans les structures

- Pour une intervention auprès de son enfant, ou d'un autre résident, le parent s'engage à respecter les tâches prévues et le planning établi à l'avance d'un commun accord. La continuité de l'intervention dans le temps doit être privilégiée pour ne pas perturber les repères des résidents.

"Turbulences"

- La présence non programmée n'est pas acquise de droit. Elle doit être annoncée et validée par le/la Directeur(trice)-Adjoint(e), y compris au dernier moment.
- En cas d'absence, le parent s'engage à prévenir le responsable du lieu où il devait intervenir auprès de son enfant dans des délais permettant de trouver un remplaçant dûment qualifié pour la même intervention.

Fait à Saint-Dié, le 12 septembre 2019

Le Parent

Le Président,
Jean-Marc Dollet



Le Directeur,
Laurent Morel-Jean

